

CHALLENGE LAO DES CROSS

ARTICLE 1- BUT

La LAO désire soutenir l'activité « CROSS-COUNTRY » et inciter les meilleurs athlètes en devenir, à participer à cette activité lorsqu'elle se déroule dans la LAO.

ARTICLE 2- PUBLIC CIBLE

CATEGORIES CA, JU et ES, FEM et MASC, licenciés dans les clubs de la LAO.

ARTICLE 3- MODALITES

Les athlètes du public ciblé sont incités à participer aux cross organisés dans la LAO : championnats départementaux, ¼ finales, ½ finale et cross labellisés par la FFA organisés entre le 01/11/2021 et 01/04/2022.

DATE	DEP	VILLE
07/11/2021	46	GOURDON – LA BOURIANE
28/11/2021	81	CARMAUX – HUBERT ANDRE
05/12/2021	30	BAGNOLS SUR CEZE
05/12/2021	11	CARCASSONNE – LA CITE
12/12/2021	46	FIGEAC
13/02/2022	31	REVEL – ST FERREOL

La participation aux championnats départementaux, ¼ finales et ½ finale est obligatoire. Tout athlète absent à l'un de ces 3 cross ne peut prétendre à figurer dans le classement du challenge.

Chaque athlète marque à chacun de ces cross longs un nombre de points égal à son classement dans sa catégorie. Si les épreuves ont lieu en mélangeant les catégories et les départements, le classement retenu pour le challenge est celui des catégories séparées et aussi des départements séparés.

Les athlètes qui ont participé à moins de 5 cross parmi ceux cités plus haut, ne sont pas classés.

Les athlètes qui ont participé à plus de 5 cross sont classés en ne prenant en compte que leurs 5 meilleurs classements dans leur catégorie.

ARTICLE 4-RECOMPENSES

Dans chaque catégorie, les 5 athlètes les mieux classés, c'est-à-dire avec le plus petit nombre de points, recevront par courrier de LAO des bons d'achat de :

150€ 100€ 80€ 60€ 40€

ARTICLE 5- SUBSTITUTION

La participation à des cross disputés « hors ligue » même pour des pré-sélections ou des sélections en équipe de France, ne peut compenser une épreuve de ce challenge, par exemple dans le cas où elle est réalisée le même jour qu'un cross organisé dans la LAO.

ARTICLE 6- CONTESTATION

La CSO LAO est chargée de régler toute contestation non prévue dans le règlement.